



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

professions de santé

Question écrite n° 185

Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur le montant des droits d'inscription aux concours d'assistants sociaux, d'aides soignants et d'infirmiers. Leur coût et la multiplicité des droits ou frais administratifs sont un frein à l'engagement de certains candidats. Par ailleurs, ils pénalisent les familles nombreuses. Il lui demande les mesures qu'il entend adopter pour limiter ces droits d'inscription.

Texte de la réponse

Il est précisé à l'honorable parlementaire que, conformément aux dispositions réglementaires, le montant des droits d'inscription aux examens ou concours d'admission dans les centres de formation d'aides-soignants et dans les instituts de formation en soins infirmiers est déterminé, au regard des frais engendrés par leur organisation, par l'organisme gestionnaire de chaque structure de formation, après avis du conseil technique placé auprès du directeur de l'établissement et consulté sur toutes les questions relatives à la formation des élèves ou des étudiants. Cependant, la réglementation en vigueur autorise les structures de formation à se regrouper pour organiser en commun les épreuves ; dans ce cas, la participation financière des candidats s'en trouve allégée. L'autonomie des différentes structures de formation a pour conséquence de laisser à leur libre appréciation la décision de procéder à de tels regroupements. S'agissant des montants des droits d'inscription aux examens de sélection pour entrer en formation préparant au diplôme d'Etat d'assistant de service social, ceux-ci sont actuellement déterminés également sous la seule autorité des centres de formation agréés. Selon la réglementation en vigueur, les modalités d'organisation des épreuves d'admission sont fixées par un règlement établi par le centre de formation et soumis à l'agrément du directeur régional des affaires sanitaires et sociales. Les écoles d'une même région peuvent organiser tout ou partie de ces épreuves en commun.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 185

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 juin 1997, page 2211

Réponse publiée le : 13 octobre 1997, page 3457